

## Règlement Particulier des Épreuves (RPE)

### Plateaux Régionaux de Beach Volley

M11 - Mixte

Saison 2022/2023

Commission Régionale Beach (CRB)

Dernière mise à jour le, 19 février 2023

Approuvé en Comité Directeur le ...

#### Art 1. Généralités

Nom de l'épreuve	Plateaux Régionaux de Beach Volley
Catégories	M11
Abréviation	PRBV
Commission sportive référente	CRS / CRB île de France
Forme de jeu	2x2
Genre	Mixte (1G/1F ou 2G ou 2F)
Taille du terrain	Largeur : 4 mètres / Longueur : 10 mètres (4m de largeur et 5m de longueur par côté)

Hauteur du filet	Catégorie M11 : entre 1m95 et 2m10
------------------	------------------------------------

## Art. 2 Participation des GSA

Nombre de collectifs engagés dans l'épreuve	Illimité
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui 35,00€/collectif
Nombre maximum de collectifs par GSA <sup>1</sup>	4
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Non

## Art. 3 Licences

### Art. 3.1 Joueurs et Joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs et joueuses	Compétition Beach-Volley
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Pas de limite. La licence doit être valide le jour de l'épreuve.
Type de licence mutation autorisée	<ul style="list-style-type: none"><li>● Régionale</li><li>● Nationale</li><li>● Exceptionnelle</li></ul>
Catégories autorisées	<ul style="list-style-type: none"><li>● M11</li><li>● M9</li></ul>

<sup>1</sup> Cette limite pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre de terrains effectifs et disponibles pour la compétition.

### Art. 3.2 Officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le coach	Encadrement « Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin, le kinésithérapeute, l'ostéopathe ou le préparateur physique (accompagné des diplômes nécessaires)	Encadrement « Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d'Arbitre	Encadrement « Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Marqueur	Encadrement « Dirigeant » ou Encadrement « Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de compétition (recommandé)	Encadrement (toute option)
Type de licence autorisée pour le Référent Sanitaire COVID	Encadrement ( hors option PASS BÉNÉVOLE)

### Art. 4 Constitution d'un collectif

Chaque joueur/joueuse devra être inscrit.e sur la feuille de match	
Nombre de joueurs et joueuses dans le collectif	2 minimum 6 maximum
Licences mutations beach volley autorisées	2 maximum
Licences mutations beach volley "exceptionnelles" autorisées	2 maximum
Licences étrangères hors UE autorisées	2 maximum
Licences étrangères UE autorisées	2 maximum
AFR "Assimilé Français"	6 maximum
Nombre de coach par collectif	1 maximum

## Art. 5 Fonctionnement général

Trois (3) plateaux indépendants seront organisés afin de promouvoir la pratique du 2\*2. Le nombre de lieux d'implantation de ces plateaux dépendra du nombre de collectifs participants à chacun de ces plateaux. Chaque collectif effectuera plusieurs rencontres durant la journée ou demi-journée.

A l'issue des plateaux, le club qui aura le plus de points recevra le titre de **CHAMPION IDF de BEACH VOLLEY**.

## Art. 6 Calendrier

**Important** : toutes les dates sont soumises à modification en fonction des restrictions sanitaires en vigueur.

Jour officiel des rencontres	Samedi, dimanche ou jour férié
Plage horaire officielle d'implantation des rencontres	Recommandée : 9h - 17h Autorisée : 8h - 19h <sup>2</sup>
Modification d'implantation autorisée	Oui
Date limite d'engagement	dimanche 02 avril 2023, minuit
Dates des journées	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plateau 1 : dimanche 21 mai 2023</li><li>• Plateau 2 : dimanche 11 juin 2023</li></ul>
Date de plateau supplémentaire en fonction du nombre de collectifs engagés	aucune

---

<sup>2</sup> Si un organisateur souhaite implanter des rencontres sur cette plage horaire :

- le site de pratique doit bénéficier de l'éclairage suffisant pour permettre la bonne tenue des matchs,
- l'organisateur doit prévenir les clubs qu'il reçoit ainsi que la ligue IDF à minima 24h à l'avance,
- les horaires doivent respecter les éventuelles règles gouvernementales mises en place suite à la pandémie COVID-19 (exemple : couvre-feu, confinement, etc...)

En cas de modification de date par l'organisateur ou par la Ligue, une notification sera envoyée à minima 48 heures avant la date et l'horaire de convocation prévus

### Art. 7 Protocoles des rencontres

De façon générale, un plateau peut être implanté sur une demi-journée, sur 2 terrains selon le modèle suivant. Note : un terrain de beach volley de 8 m\*16 m peut accueillir 2 terrains de compétition via une délimitation avec des lignes, de la rubalise ou équivalent.

	Formule Matin	Formule Après-midi
Heure programmée du début	9h	13H
Émargement des collectifs	9H / 9H15	13H / 13H15
Réunion Technique	9H15 / 9H30	13H15 / 13H30
Échauffement des collectifs qui font les 1ers matchs	9H30 / 10H	13H30 / 14H
Début des 1 <sup>er</sup> matchs	10H	14H
Suite de la journée => les autres matchs débutent	10 mn après fin match précédent	10 mn après fin match précédent
Durée approximative d'un match	45 minutes	45 minutes
Nombre de matchs maximum dans la journée	3 par équipe	3 par équipe
Fin estimée (base 6 rencontres)	13H	17H

### Art. 8 Communication des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres (code: <b>BEACH22</b> )	<b>Avant Lundi 0h00 (minuit) Ou le lendemain de la journée de rencontre en</b>

	jour férié 0h00 (minuit)
<p>Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match de type « Beach Volley Régionale », de la scanner et l'insérer sur le site fédéral (sous format PDF ou JPEG) au plus tard le lundi 14H00 qui suivra la journée de compétition.</p> <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ne pas envoyer les feuilles de matchs par E-mail.</li><li>• Ne pas envoyer les feuilles de matchs par courrier : le GSA recevant devra les conserver car celles-ci pourront être réclamées par la Ligue (sous peine de sanction) si des vérifications s'avèrent nécessaires.</li></ul>	

### Art. 9 Feuilles de match

Des feuilles de match simplifiées seront fournies à l'organisateur 1 semaine avant la date de la journée.

L'enregistrement des collectifs doit être terminé trente (30) minutes avant l'heure de début du premier match. Si un collectif est incomplet ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs et joueuses, elle sera déclarée forfait.

Les feuilles de match doivent être complétées (nom des collectifs, résultats, commentaires, réclamation) et signées par les 2 capitaines ou coachs de chaque collectif pour chaque rencontre.

Pour chaque rencontre, le club dit recevant<sup>3</sup> sera responsable de la feuille de match : il devra s'assurer de la bonne tenue de la feuille de match et la remettre au directeur de la compétition après la rencontre.

### Art. 10 Directeur de compétition

Le GSA organisateur doit désigner un directeur de compétition, non joueur, qui veillera à :

- **L'émarginement des collectifs** : avec noms des joueurs de chaque équipe, vérification des licences, et signature des joueurs présents (Min 2 max 6).
- **La réalisation de la réunion technique** : Présentation du déroulement de la journée,

---

<sup>3</sup> Le club dit recevant est le premier club inscrit sur la feuille de match ou sur le déroulé des rencontres fournis par la Ligue. Exemple : Match 1 - Collectif A vs Collectif B. Le collectif A est le club dit recevant.

rappel des points clés du format de compétition, arbitrage, tenue des feuilles de match, temps d'échauffement, éventuelle possibilité de restauration, point météo, propreté du site...

- **La vérification de la bonne tenue des feuilles de match établies par les GSA.**
- **Le suivi du bon déroulement de la journée**
- **La prise de décision finale en cas de litige sur un fait de jeu lorsqu'aucun arbitre officiel n'est présent**
- **La prise de décision d'interruption/reprise de jeu en cas d'intempéries : les arbitres officiels pourront conseiller le directeur de compétition.**
- **L'envoi de la feuille d'émargement et feuilles de matchs :** au plus tard le lundi suivant la compétition
- **Le rappel et le respect du protocole sanitaire :** Dans toute situation, les joueurs-euses devront veiller à respecter au mieux les gestes barrières et la distanciation physique ainsi que le protocole sanitaire établi par la Ligue pour la reprise de l'activité Volley suite à la pandémie COVID-19.

#### **Art. 11 Conditions d'organisation d'un plateau**

- **Lieu de compétition :** Terrains (2 minimum) et équipements approuvés par la Ligue IDF.
- **Exploitation des terrains possible :** cf. Article 6 Calendrier - Horaires officiels d'implantation des rencontres.
- **Équipements Indispensables :** Eau (Robinet ou bouteille).
- **Équipements sportifs :** Sifflets, feuilles de matchs simplifiées, feuille d'émargement, scoreurs
- **Ballons :** Tout type de ballons adaptés à la pratique de la catégorie (Mikasa, Wilson ou Décathlon). Chaque GSA doit apporter ses ballons pour les échauffements

La ligue IDF peut apporter du soutien humain et/ou matériel à un club organisateur qui en fait la demande. Se reporter à l'Article 18 du RPE.

## Art. 12 Formule sportive

En fonction du nombre de collectifs inscrits, les plateaux seront composés au maximum de 6 collectifs.

Chaque collectif rencontre les autres collectifs de son plateau :

Victoire 2-0	+ 3 points
Victoire 2-1	+ 2 points
Défaite 1-2	+ 1 point
Défaite 0-2	+ 0 point
Forfait non justifié (pour chaque rencontre)	- 1 point

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte dans cet ordre :

1. Nombre de victoires ;
2. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
3. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
4. Résultat direct entre les collectifs (nombre de points obtenus par chacune des collectifs)

**Les matchs** : 2 sets de 15 points avec Tie break en 11 points si nécessaire.

**Règles de jeu** : Règles du beach volley décrites par la FFVolley - à l'exception des contacts hauts en réception et en passe afin de favoriser le jeu. Les règles de beach volley s'appliquent pour le contact d'attaque (i.e. contact frappé, en manchette ou en touche haute dans l'axe des épaules).

**Tenue de jeu** : Les joueurs et les joueuses sont autorisé.e.s à porter un maillot de bain et/ou un short et/ou tout autre vêtement adapté à la pratique du beach volley. Les deux joueurs sur le terrain doivent porter une tenue similaire (haut et bas). Il est recommandé d'avoir une numérotation sur les tenues (des maillots "1" et "2" sont à privilégier).



## **Art. 13 Arbitrage**

Les matchs se jouent en auto-arbitrage ou par une personne désignée avec l'accord des deux collectifs.

Dans la mesure du possible, un arbitre référent sera désigné par la CRA à la demande de la CRB pour tous les plateaux. Les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs présents lors de la journée. Chaque club recevra une facture de la Ligue pour l'ensemble des journées auxquelles ses collectifs ont participé - au prorata des collectifs présents sur chaque journée.

En cas de litige la décision finale est prise par l'arbitre ou par l'organisateur. Des réclamations peuvent être déposées sur la feuille de match. Elles seront examinées par la Commission Régionale Beach.

## **Art. 14 Disposition particulière de l'épreuve**

### ***Art. 14.1 Changement de joueurs dans un collectif***

Les changements de joueurs-euses sont autorisés à tout moment pendant le match dans la limite de 2 changements par set. Un même joueur ne peut changer qu'une seule fois par set.

A chaque journée, les joueurs qui composent le collectif (maximum 6) peuvent changer entre les matchs.

Un joueur ou une joueuse engagé.e dans un collectif ne peut pas être engagé.e dans un autre collectif inscrit à un plateau, que ce soit dans son club ou dans un autre club.

### ***Art. 14.2 Managérat du collectif / Coaching***

La présence d'un manager est acceptée dans l'aire de jeu pour tous les matchs. Les dispositions suivantes devront être impérativement respectées sous peine de sanction (avertissement "retard de jeu", pénalisation, exclusion, disqualification) :

- Une fois le match commencé, le manager se tient assis dans la zone de repos (chaises des joueurs du côté où évolue son équipe). La communication avec les joueurs-euses est autorisée à tout moment pendant le match.
- Après avoir signé la feuille de match attestant de sa présence, le manager qui quitte un match en cours le fait définitivement pour ce match.

Le temps mort tactique peut être demandé par le coach.

## **Art. 15 Forfait**

Tout engagement à un plateau vaut obligation de participer au plateau et à l'ensemble des matchs prévus pendant la journée.

L'absence d'un collectif entraîne une défaite (match perdu 2-0) pour le collectif absent et une victoire (match gagné 2-0) pour l'autre équipe.

On distingue deux types de forfaits :

- le forfait dit "justifié" qui n'implique pas de sanction supplémentaire,
- le forfait dit "injustifié" qui implique -1 point supplémentaire dans le classement du plateau pour chaque match manqué durant la journée ainsi qu'une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2022/2023

### **Art. 15.1 Forfait justifié**

Un forfait est considéré comme justifié dans les cas suivants :

- pour blessure/maladie sous réserve de certificat médical indiquant la contre-indication à la pratique du sport le jour de la compétition : le joueur concerné devra fournir ce certificat médical au plus tard 24h après le jour de la rencontre.
- cas contact COVID : le joueur concerné devra délivrer une attestation sur l'honneur indiquant ne pas pouvoir participer à la compétition (afin de respecter le secret médical, il ne sera pas demandé de résultat de test). Une certificat médical de contre-indication à la pratique du sport est également valable.

Dans tous les cas, ces situations doivent rester exceptionnelles et le GSA doit mettre tout en œuvre afin d'éviter un forfait de son équipe.

Dans la situation où un joueur serait dans l'impossibilité de se présenter le jour de la compétition à cause du COVID, un remplacement de ce joueur par un nouveau joueur, non encore engagé dans un collectif inscrit dans l'un des plateaux est autorisé. A titre exceptionnel, si ce joueur ne dispose pas d'une licence Compétition Beach-Volley, une licence Compétition Volley-Ball dans le même GSA sera autorisée le jour de la compétition. La licence Compétition Beach-Volley reste obligatoire pour toute participation non exceptionnelle.

### **Art. 15.2 Forfait injustifié**

Un forfait est considéré comme injustifié dans les cas suivants :

- un collectif ne se présente pas à l'émargement et à la réunion technique
- un collectif ne se présente pas à son match jusqu'à 10 minutes après l'heure officielle du début de la rencontre
- un collectif ne respecte pas les règles des articles 3 et 4 du présent règlement.

### **Art. 16 Règles exceptionnelles dues à la pandémie COVID-19**

Dans cet article sont rappelées les règles particulières conséquentes à la pandémie COVID-19.

Dans toute situation, les joueurs et les joueuses devront veiller à respecter au mieux les gestes barrières et la distanciation physique ainsi que le protocole sanitaire établi par la FFVB pour la reprise de l'activité Volley suite à la pandémie COVID-19. (Protocole joint en annexe du présent règlement)

Le calendrier des rencontres pourra être modifié dans le cas où les règles gouvernementales mises en place suite à la pandémie COVID-19 entraîneraient une impossibilité de pratiquer les jours prévus.

Les horaires d'implantation des rencontres doivent respecter les éventuelles règles gouvernementales mises en place suite à la pandémie COVID-19 (exemple : couvre-feu, confinement, etc...)

Dans le cas où un joueur serait déclaré cas contact avant un jour de compétition et que son absence entraîne un forfait de l'équipe, le GSA doit en informer au plus tôt le club organisateur et la Ligue. Le joueur devra remettre une attestation sur l'honneur indiquant être cas contact.

Le GSA devra mettre tout en œuvre pour trouver un remplaçant : exceptionnellement le joueur appelé à remplacer le joueur absent sera autorisé à participer à la compétition même sans licence compétition Beach-Volley, s'il dispose d'une licence compétition Volley-Ball dans le GSA concerné.

Dans le cas où le GSA ne trouve pas de remplaçant, le collectif sera déclaré en situation de forfait justifié (cf. Article 16 Forfait).

Dans le cas où un joueur serait déclaré cas contact ou remarquerait l'apparition de symptômes dans les jours suivants la compétition, il devra réaliser un test PCR en urgence. Si le résultat de ce test s'avère être positif, le GSA devra en informer la Ligue qui transmettra l'information à tous les GSA représentés le jour de la compétition.